

DELIBERATION N° 20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de reconduire le partenariat avec la Banque Alimentaire dont la convention a été renouvelée tacitement à deux reprises et est arrivée à échéance au bout des 3 ans maximum décrétés.

Pour rappel, ce partenariat avec la Banque alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire a pour objectif de fournir à ce partenaire, les repas qui seraient en trop par rapport à l'effectif de présence des enfants du jour.

L'intention de la ville de Ludres est de continuer à mettre en place une politique de redistribution des repas dans une démarche responsable pour endiguer une partie de l'éventuel gâchis alimentaire qui peut être constaté parfois en restauration scolaire.

Les conditions d'organisation proposées sont les suivantes :

Les repas sont préparés en cuisine centrale et sont livrés en liaison froide par bacs gastro d'une contenance de 15 à 20 repas chacune (selon la nature des repas).

Ainsi, le prestataire actuel s'engage à fournir un certain nombre de repas sous barquettes plastiques individuelles pour faciliter leur transport.

Ces barquettes disposeront chacune d'une date limite de consommation comprise entre 24 et 48 heures.

A la réception des repas et en prenant en compte la présence des enfants du jour, le responsable du restaurant scolaire pourra appeler si nécessaire, la Banque Alimentaire pour lui communiquer le nombre de repas disponibles et non consommés.

La Banque Alimentaire assure l'enlèvement des marchandises dès leur mise à disposition au restaurant scolaire en utilisant un véhicule frigorifique et en respectant les conditions d'hygiène relatives à la continuité de la chaîne du froid.

Au moment de l'enlèvement des repas, un bordereau de prise en charge des produits sera signé par le chauffeur et archivé par le responsable du restaurant scolaire.

A l'issue, la Banque alimentaire distribuera les repas à des associations ou organismes caritatifs. Les modalités pratiques de ce partenariat sont établies dans une convention.

La Commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 21 octobre 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais rappeler l'origine de la mise en place de cette convention : lorsque j'étais Président de Destination Nancy, nous avions de nombreux repas servis et en grosse quantité dans l'espace congrès. Un jour, nous avons eu une importante défection. Les repas allaient être jetés mais en parlant avec le traiteur, nous avons trouvé la solution d'appeler la Banque Alimentaire afin de récupérer ces repas.

J'ai donc demandé si nous pouvions le faire avec le restaurant scolaire et nous l'avons mis en place. Nous nous sommes donc mis d'accord avec Elior afin que 80% des repas soient livrés en bacs et le reste en barquettes, ce qui permet de les donner sous la forme d'origine à la Banque Alimentaire, lorsqu'elles ne sont pas consommées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction de la mise en place du partenariat avec la Banque alimentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.